

20. SECTION 20: CROSSE AU CHAMP - FEMININE

20.1. Règlements

- 20.1.1.** Toutes les parties et toutes les compétitions qui relèvent de l'Association sont régies par les règlements de crosse internationaux établis par l'IFWLA et tiennent compte des modifications particulières énoncées dans les politiques suivantes.
- 20.1.2.** Toutes les règles du jeu concernant les compétitions qui relèvent de l'Association auront force obligatoire pour toutes les associations membres. Tous les règlements, résolutions et leurs interprétations, créés ou adoptés par l'Association, seront obligatoires pour toutes les associations membres.
- 20.1.3.** Les changements aux exceptions spécifiques rapportées en 20.1.1 doivent suivre la procédure décrite à la section 3.3.2 – Modifications aux règlements liés aux règles du jeu. Les changements aux règles publiées par la FIL doivent se conformer à la procédure énoncée dans la section 3.8.4 – Modifications aux règlements de la crosse au champ liés aux règles du jeu, telles que proposées par la Fédération internationale de crosse.

20.2. Structure des compétitions

20.2.1. Catégorie d'âge

20.2.1.1. L'admissibilité à participer aux programmes de CC et de ses associations membres est fonction des limites d'âge de chaque catégorie établies par le secteur.

20.2.1.2. Les compétitions seront structurées selon les catégories suivantes:

Catégorie	Âge
Maîtres	35 ans et +
Sénior	19 ans et +
U19	17 et 18 ans
U17	15 et 16 ans
U15	13 et 14 ans
U13	11 et 12 ans
U11	9 et 10 ans
U9	7 et 8 ans
U7	5 et 6 ans

20.2.1.3. L'âge se définit comme l'âge d'une joueuse durant l'année civile de la saison de compétition actuelle. « Année civile » correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par exemple : pour être admissible à participer en catégorie d'âge U19, la joueuse ne doit pas fêter ses 19 ans tout au long de l'année civile applicable.